

Règles comptables

La facturation

Une seule facture sera établie en septembre, payable par prélèvement ou chèque sur 9 mensualités (à partir du 5 octobre). Celle-ci comprend:

- la contribution familiale qui correspond aux frais de scolarité, restauration (uniquement demi-pensionnaires et internes), internat (uniquement internes), caisse à outils (2de et CAP 1^{ère} année) et provision pour les voyages scolaires.
- la participation aux séjours à l'étranger (pour certains élèves de Terminale)

Sera déduit de cette facture:

- l'acompte versé à l'inscription

Chaque trimestre, une facture de régularisation est envoyée aux familles, prenant en compte les bourses ou aides de la région si vous êtes concernés, le surplus de la restauration et les absences.

Le montant de la scolarité est calculé en fonction du cycle d'étude et des ressources des familles. Les barèmes sont basés sur la totalité des revenus figurant sur votre avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018, y compris les revenus mobiliers et immobiliers imposés, avant toute déduction et abattements divers.

L'acompte versé à l'inscription n'est pas restitué en cas de désistement et est fonction du régime:

- Externe: 180 €
- Demi-pensionnaire: 270 €
- Interne: 450 €

Tout trimestre commencé est dû.

A noter: Les factures sont dématérialisées, et envoyées sur votre espace famille ECOLE DIRECTE.

La restauration

Le lycée dispose d'un self et d'une cafeteria.

Chaque élève dispose d'une carte magnétique nominative lui permettant d'accéder au self ou à la cafétéria. Une carte perdue ou détériorée est facturée 5 €. Les élèves qui n'ont pas leur carte ne pourront pas déjeuner à la cafétéria et passeront en fin de service au self.

Le prix des repas est défini en fonction du régime. Le repas comprend entrée, plat, fromage et dessert. Les boissons ne sont pas comprises et feront l'objet d'une régularisation sur la facture trimestrielle.

➤ *Demi-pensionnaire*

Le prix du repas est de 5.50 €.

Le forfait demi-pensionnaire comprend 4 repas, du lundi au jeudi, et est calculé en fonction du nombre de semaines de cours au lycée (déduction faite des semaines de stage en entreprise, jours fériés et ponts).

Au delà de 4 jours consécutifs d'absence justifiée, les repas seront remboursés à partir du 1^{er} jour d'absence à hauteur de 50%. Une absence inférieure à 4 jours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout mois commencé est dû.

➤ *Interne*

Le prix du petit-déjeuner est de 1.70 € et le repas 5.50€.

Le forfait restauration comprend 4 petits-déjeuners et 8 repas, du lundi midi au vendredi matin et est calculé en fonction du nombre de semaines de cours au lycée (déduction faite des semaines de stage en entreprise, jours fériés et ponts).

Au delà de 3 jours consécutifs d'absence justifiée, les repas seront remboursés à partir du 1^{er} jour d'absence à hauteur de 50%. Une absence inférieure à 3 jours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Tout mois commencé est dû.

➤ *Externe*

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement à la cafétéria ou au self, sous réserve que leur carte soit approvisionnée auprès du service comptabilité. Le prix du repas est de 5.70 €.

➤ *Cafétéria*

Les élèves ont également accès à la cafétéria selon un planning établi en début d'année par classe. Un choix de sandwiches, frites et desserts est proposé.

Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, tout dépassement du prix de base du repas (5.50 €) sera facturé sur la régularisation trimestrielle. (ex.: Si un élève prend pour 7 € de consommations, 1.50 € est refacturé)

A noter

- ✓ Sur simple demande, les consommations hors forfait (boissons au self ou au-delà de 5.50€ à la cafétéria) peuvent être bloquées.
- ✓ Le service restauration reste assuré le vendredi midi pour les élèves qui le désirent. Deux possibilités pour les élèves :
 - soit prendre le repas à la cafétéria, à condition de commander (à la récréation de 10h) les consommations désirées (la récupération des commandes s'effectuera de 11h à 12h),
 - Soit prendre son repas au self.

Quelque soit le régime, le repas du vendredi vient en supplément du forfait calculé à l'année et sera pris en compte sur la facture de régularisation trimestrielle.

L'internat

Le prix annuel de l'internat est de 1950 € (Forfait fixe annuel hors restauration)

Toute dégradation sera refacturée.

Tout mois commencé est dû.